

UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE,

Organisation départementale
au service de l'agriculture
et de la ruralité

Les élections des membres de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, qui vous représenteront pour les 6 prochaines années, se tiendront en janvier 2019. A cette occasion, nous vous proposons une série de publications qui vous apporteront plus d'informations sur le rôle d'une chambre consulaire, son fonctionnement et ses services.

Qu'est-ce qu'une Chambre d'Agriculture ?

La Chambre d'Agriculture est une **assemblée professionnelle représentative de la diversité du monde agricole**.

Elle contribue à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières. Elle accompagne, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

Dotée du statut d'établissement public à caractère administratif, la Chambre d'Agriculture est une personne morale de droit public, pourvue d'une autonomie administrative et financière, sous tutelle de l'Etat. Elle possède ainsi une fonction de **représentation des intérêts de l'agriculture** auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités territoriales.

Elle participe également, par les services et actions qu'elle propose et met en place, **au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique**.

Une organisation légitime, représentante d'un secteur d'activité

Les Chambres d'Agriculture tirent leur légitimité de part des **élections organisées sous l'égide de l'État au même titre que les élections politiques**. Aujourd'hui, plus que jamais, face aux attentes de la société, à la concurrence internationale, à la multiplication des réglementations, le monde agricole a besoin d'une représentation et du rôle de médiation que jouent les Chambres d'Agriculture entre les agriculteurs et leur environnement économique, politique et social.

Leurs membres sont élus au **suffrage universel pour six ans**. La **prochaine campagne électorale de ces derniers se déroulera du 07 janvier au 30 janvier 2019**. L'ensemble des membres des dix collèges électoraux va ainsi être renouvelé et le nombre d'élus passera désormais de 44 à 33 (hors représentants forestiers) avec maintien des équilibres entre les collèges.

Une des spécificités des élections des Chambres d'Agriculture est la **forte participation des électeurs** (54,35 % de participation dans le collège des chefs d'exploitation au dernier scrutin de 2013). Cela montre l'importance qu'ils attachent au rôle des Chambres dans la représentation de leur secteur d'activité. Pour ces prochaines élections, le vote pourra s'effectuer par correspondance ou, pour la première fois, par **voie électronique**.

Les élections en BREF

- Des élus au **suffrage universel tous les 6 ans**
- **Mixité** : chaque liste présente au moins 1/3 de candidates en reflet de la sociologie de la profession
- **Forte participation des électeurs en 2013** reflétant la légitimité de la structure



UNE ORGANISATION
CONSULAIRE
pour l'agriculture
ardennaise

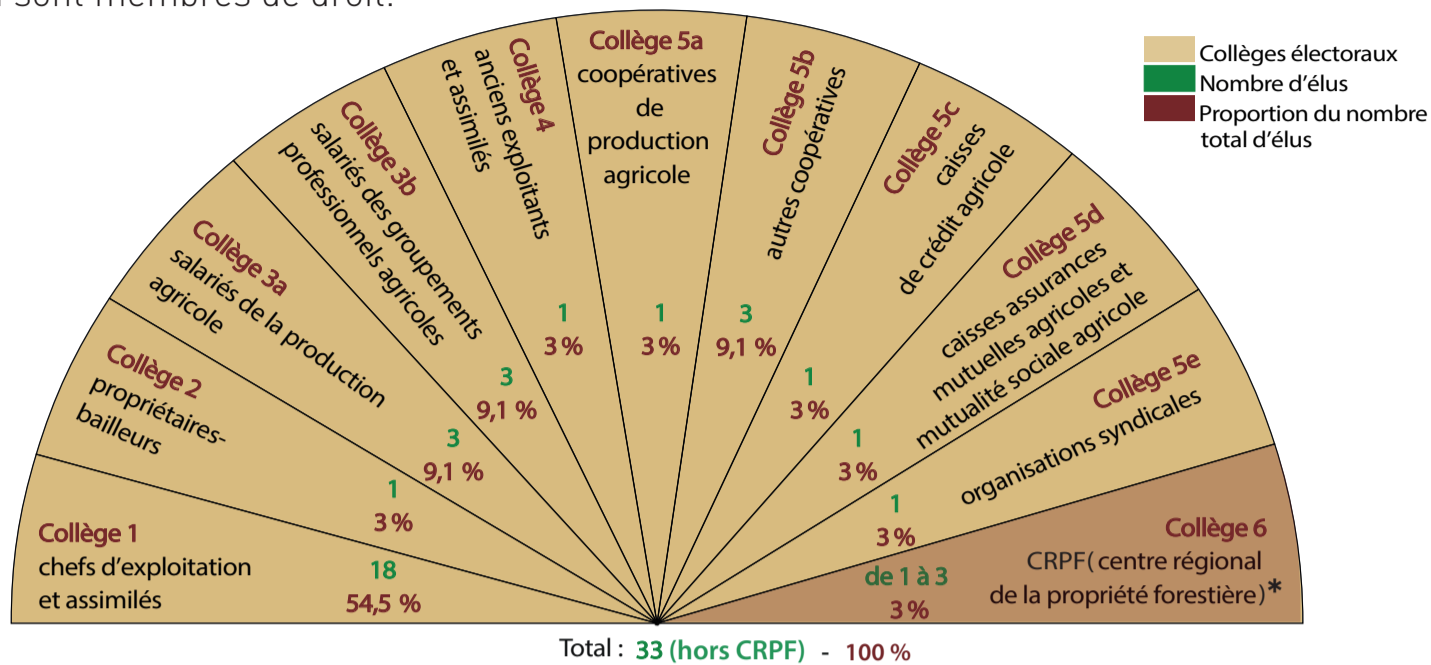
Pour plus de renseignements :
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 rue Jacquemart Templeux - CS 70733
08013 Charleville-Mézières Cedex
Tél : 03.24.56.89.40
Mail : cda.08@ardennes.chambagri.fr
www.ardennes.chambre-agriculture.fr


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES



Quel est le système de représentation du monde agricole au sein des Chambres d'agriculture ?

Toutes les composantes du monde agricole sont représentées au sein de la Chambre d'Agriculture à travers **dix collèges électoraux** et 1 à 3 représentants forestiers (CRPF) * qui sont membres de droit.



Les différentes instances réglementaires

A l'échelon départemental, **ce sont les membres élus des différents collèges d'électeurs qui constituent l'assemblée plénière des Chambres d'Agriculture**. Ils élisent lors de la session d'installation au scrutin secret :

- le **Président qui est le représentant de l'exécutif**,
- le **Bureau qui peut délibérer et rendre les avis de la Chambre dans l'intervalle des sessions**. Cette élection doit intervenir dans le mois qui suit la proclamation des résultats, pour être en place début mars.

La Session : la Chambre d'Agriculture des Ardennes se réunit **entre trois et quatre fois par an en Session**, sur convocation du Président ou du Préfet. Pour le département des Ardennes, les membres de la Chambre d'Agriculture, élus et associés, y participent ainsi que le Préfet, le Président du Conseil Départemental et un représentant du Conseil Régional. L'ordre du jour est fixé par la Chambre ; cependant, le vote du budget, les décisions modificatives budgétaires et l'approbation des comptes doivent y figurer.

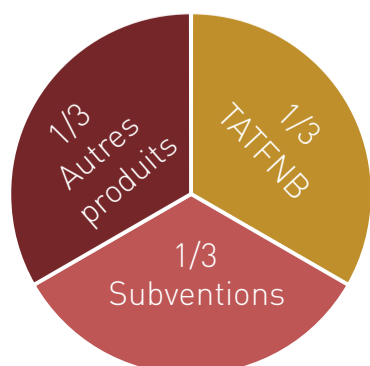
Le Bureau : 9 membres élus composent le **Bureau de la Chambre d'Agriculture des Ardennes**. Ils se réunissent chaque mois pour suivre les actions des services et traiter des sujets d'actualité. D'autres part, les élus du Bureau s'impliquent dans un ou plusieurs Comités ou Commissions thématiques, avec pour mission de faire le lien entre les attentes du terrain et les services proposés par la Chambre d'Agriculture. Le Bureau peut s'adjoindre d'autres participants compte tenu de leurs responsabilités mais ne participent pas au vote.

Les représentations : la Chambre d'Agriculture des Ardennes est représentée dans de nombreuses structures (conseils d'administration, assemblées,...), commissions de travail, commissions réglementaires,... par des Elus qui la représentent.

Organisation et fonctionnement d'une structure départementale

Le Président nomme ensuite le **Directeur qui organise la mise en œuvre des orientations de la Chambre d'Agriculture**. Le Directeur identifie, recherche et gère les moyens destinés à assurer au mieux la qualité des interventions de la Chambre d'Agriculture.

C'est donc aux côtés des élus que la soixantaine de salariés de la Chambre d'Agriculture des Ardennes œuvrent, au sein des différents services, pour déployer les différents champs d'actions. Et pour ce faire, la structure bénéficie de ressources budgétaires réparties comme suit :



- ➔ **1/3 provenant de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) payée par les propriétaires de terrain non bâti agricoles et non agricoles et prise en charge par l'agriculteur à 50 %**
- ➔ **1/3 provenant des autres produits dont 8% de prestations assurées auprès des agriculteurs**
- ➔ **1/3 provenant de subventions diverses (collectivités territoriales, agences de l'eau, fonds CASDAR...)**

Le saviez-vous ?

Le département des Ardennes se positionne au 76ème rang sur 85 en terme de montant d'impôts collectés (TATFNB)